



## PLAINTÉ CONTRE LE TCHAD : 7 000 VICTIMES DU RÉGIME HABRÉ SE TOURNENT VERS LA COMMISSION AFRICAINE DANS LEUR COMBAT POUR OBTENIR RÉPARATION

N'Djaména | La Haye | Londres, 10 novembre 2017 - Aujourd'hui, 7 000 victimes du régime de Hissein Habré ont déposé devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, première institution de défense des droits humains en Afrique, pour violation des droits de l'Homme contre le gouvernement du Tchad.

La plainte - [Clément Abaïfouta et 6 999 autres contre la République du Tchad](#) - accuse le Tchad de ne pas respecter un arrêt rendu par la Cour criminelle spéciale de N'Djaména le 25 mars 2015. A la suite d'un procès historique, la Cour avait en effet condamné vingt anciens membres des forces de sécurité du régime de Hissein Habré pour les crimes de meurtre, torture, actes de barbarie et autres violations des droits de l'homme. La Cour avait également octroyé une indemnité d'environ 125 millions de dollars américains à 7 000 victimes qui avaient participé aux procédures en qualité de parties civiles. Constatant que le Tchad était responsable des actes des agents de sécurité, la Cour avait ordonné aux auteurs condamnés et au gouvernement de payer respectivement 50% du montant total de l'indemnisation. La Cour avait également ordonné au Tchad d'ériger un mémorial pour les victimes et de transformer le site principal de commission des crimes en musée. La Cour avait enfin ordonné la mise en place d'une commission, présidée par le Premier Ministre, pour superviser l'exécution de son jugement.

Près de trois ans se sont écoulés depuis cette décision et le gouvernement du Tchad n'a toujours pas procédé à son exécution. Cette situation empêche les victimes de recevoir les réparations qu'ils attendent depuis des dizaines d'années pour les crimes qu'ils ont subis sous le régime Habré de 1982 à 1990. Le gouvernement n'a pas non plus mis en place la commission prévue par l'arrêt, afin de coordonner la mise en œuvre des réparations.

Les victimes sont représentées par leurs avocats - Me Jacqueline Moudeïna, Me Lambi Soulgan et Me Kemneloun Djirabé - et soutenues par l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), The Redress Trust (REDRESS), Human Rights Watch et Freshfields Bruckhaus Deringer LLP.

**"La poursuite et la condamnation des agents de sécurité responsables des tortures que nous avons subies nous ont donné l'espoir que le gouvernement en place briserait le cycle d'impunité et veillerait à ce que nous obtenions enfin justice. Cela n'a hélas pas eu lieu et nous ne pouvons plus attendre. De nombreuses victimes du régime Habré sont décédées sans jamais recevoir de réparations",** a déclaré Clément Abaïfouta, principal requérant dans l'affaire et président de l'Association des victimes des crimes du régime de Hissein Habré. En tant que prisonnier politique sous le régime Habré de 1989 à 1990, M. Abaïfouta a été torturé et contraint à enterrer plusieurs de ses codétenus décédés en détention.

**"Pendant plus de deux ans, nous avons essayé d'engager le gouvernement pour s'assurer que les victimes reçoivent la réparation accordée par la Cour, mais sans succès. Nous déposons cette plainte auprès de la Commission africaine pour rappeler au Tchad à ses obligations et sa responsabilité envers les victimes, et nous appelons, à la lumière de la gravité de l'affaire, la Commission à saisir la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples,"** a déclaré Me Jacqueline Moudeïna, présidente de l'ATPDH et l'avocate qui a représenté les victimes de Habré devant la Cour Criminelle Spéciale de N'Djaména et a soutenu leurs efforts pour obtenir justice depuis la fin des années 1990.

**"La Cour Criminelle Spéciale de N'Djaména a été très claire à l'égard de la responsabilité du Tchad concernant les actes commis par ses agents sous le régime de Hissein Habré. Le gouvernement ne peut échapper à sa responsabilité en repoussant continuellement l'exécution de l'arrêt de la Cour. Nous espérons que la Commission africaine et la Cour africaine agiront rapidement et aideront les victimes à obtenir les réparations qu'elles attendent depuis si longtemps,"** a déclaré Jürgen Schurr de REDRESS, l'une des organisations non gouvernementales soutenant les avocats dans le dépôt de l'affaire devant la Commission africaine.

**"Cette affaire a connu de nombreux rebondissements et ce n'est que grâce à la campagne infatigable des victimes pour la justice qu'elles ont finalement pu obtenir justice, devant les juridictions tchadiennes mais aussi par la poursuite et la condamnation de Habré lui-même devant les Chambres africaines extraordinaires. Il est toutefois important que la justice ne s'arrête pas à ce stade, et que les victimes reçoivent les réparations qui leur sont dues,"** a déclaré Reed Brody, Conseiller juridique et porte-parole de Human Rights Watch qui a travaillé avec les victimes de Habré depuis 1999. Les Chambres africaines extraordinaires ont condamné Habré à perpétuité en avril 2017 et ont également ordonné des mesures de réparations sous forme d'indemnisation aux victimes. Les victimes sont toujours en attente de la mise en œuvre de ces mesures de réparations.

**Pour plus d'information, veuillez contacter :**

**Me Jacqueline Moudeïna**, Avocate des victimes (français) au +235-66-27-09-92 ;

**Mlle Eva Sanchis**, Responsable de communication, REDRESS (espagnol et anglais) au +44-20-77-93-17-77 (bureau) ou +44-78-57-11-00-76 (portable) ;

**M. Reed Brody**, Conseiller juridique et porte-parole, Human Rights Watch (français, anglais, espagnole) au +1 917 3886745.

### **Notes aux éditeurs**

Le texte de la plainte est disponible ici : <http://www.redress.org/downloads/frenchplainteclement-abaifouta-et-autres-c-tchad.pdf>

La Commission nationale d'enquête créée par le gouvernement du Tchad à la chute du régime de Hissène Habré a conclu en 1992 que le gouvernement de ce dernier (1982-1990) avait recouru à un usage systématique de la torture et était responsable de la mort d'environ 40 000 personnes. La dictature de Habré a été marquée par des atrocités de masse, notamment l'usage ordinaire de

la torture, les assassinats politiques, des milliers d'arrestations arbitraires, l'esclavage sexuel, etc. Ces atrocités ont particulièrement été commises à l'encontre de la population civile, et notamment contre certains groupes ethniques particuliers. A ce jour, de nombreuses familles ne savent toujours pas où leurs proches ont été enterrés et les survivants souffrent de séquelles physiques et psychologiques permanentes. Le régime brutal de Habré aurait laissé environ 80 000 orphelins, plus de 30 000 veuves et plus de 200 000 personnes sans soutien matériel ou moral.

Les victimes le 25 octobre 2000 ont déposé une plainte contre des agents de la sécurité pour torture, meurtres et disparitions devant les juridictions du Tchad. Bien que la procédure a été systématiquement retardée, davantage de victimes s'y sont ajoutées jusqu'à atteindre le nombre de 7 000 victimes constituées parties civiles devant la Cour Criminelle Spéciale de N'Djaména. La Cour a finalement rendu un arrêt sur l'affaire le 25 mars 2015.

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples est l'organe principal de protection des droits de l'Homme en Afrique. La Commission surveille le respect par les Etats de leurs obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Dans les cas qui démontrent des violations « graves et massives » des droits de l'Homme, la Commission peut renvoyer une affaire devant la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, le plus haut tribunal des droits de l'Homme du continent. Les arrêts de la Cour sont contraignants.